

BÙI-HUY-TÍN, entrepreneur

Né à Hà Nội en 1875.
Entrepreneur et exploitant de carrières.
Propriétaire terrien
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Bui-huy-tin_Domaines.pdf
Associé du journal économique en *quoc ngu* « Thuc-nghiep-dân-Bao » (juin 1920)
Créateur de la Société d'irrigations au Quang-nam (1926)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Soc._irrigations_Quang-Nam.pdf
Exploitant de mines en Annam
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Bui-huy-Tin_Mines.pdf
Fondateur de l'Imprimerie Dac-Lâp à Hué
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/IDEO.pdf

Secrétaire adjoint (1920, puis secrétaire (1923)
de la Chambre consultative indigène du Tonkin,
puis membre de la chambre des représentants du peuple du Tonkin
(1926-4 octobre 1933)(démission)
Représentant de la Chambre au Grand Conseil des intérêts économiques et
financiers de l'Indochine (1929)

Chevalier du Mérite agricole (*JORF*, 9 mars 1922).
Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 6 août 1928).

Indo-Chine

(*La Dépêche coloniale*, 11 février 1910)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ch._fer_transindochinois.pdf

La Commission permanente du Conseil supérieur de l'Indochine s'est réunie le 4 janvier 1910. Voici quelles ont été les questions examinées :

.....
Avenant au marché passé avec MM. Bouscarit et Bui-huy-Tin pour l'exécution des travaux d'infrastructure de la section comprise entre les kilomètres 204,338 et 275,705 de la ligne Saïgon-Khanhoa-Langbian ;

LIGNE DE VINH-DONGHA

(Emprunt de 90 millions)

(*Rapport au Conseil de gouvernement*, 1918, p. 193-197)

1° — SECTION DE VINH À TANAP (92 km. 500)
Terrassements et petits ouvrages

.....

Le 2^e lot, du km. 34 + 100 au km. 55 + 000, a été adjudgé à M. Balliste avec un rabais de 10 % sur les prix du bordereau ; le détail estimatif s'élevait à 399.469 \$ 00.

À la suite du décès de l'entrepreneur, survenu le 4 mars 1916, les héritiers Balliste ont été autorisés à continuer les travaux par arrêté du 7 avril 1916. Un arrêté du 15 avril de la même année a prononcé la substitution de la Société Balliste et Cie aux héritiers Balliste.

L'entreprise a subi dans les deux premières années des retards considérables, les effectifs employés ayant constamment été en nombre insuffisant.

À partir de décembre 1916, époque où la direction des travaux a été confiée à M. Bui-huy-Tin, entrepreneur du 3^e lot, une activité satisfaisante a régné sur les chantiers.

Cette activité s'est ralentie depuis le commencement de l'année 1918 et il reste, à l'heure actuelle, à achever 2 ponts de 50 m. 00 et 15 m. 00 et 160.000 m³, environ de terrassements, dont la moitié est constituée par des déblais rocheux d'extraction difficile pour lesquels l'entreprise demande une plus-value ou la résiliation.

Le 3^e lot, du km. 55 + 000 au km. 70 + 800, a été adjudgé à M. Bui-huy-Tin avec un rabais de 18 % sur les prix du bordereau ; le détail estimatif s'élevait à 253.000 \$ 00.

La réception définitive a été prononcée le 22 mars 1917. Le décompte définitif s'est élevé à 240.623 \$ 80.

Les maçonneries d'un pont supplémentaire de 30 m. 00 d'ouverture ont été construites par l'entrepreneur au km. 55 + 780, sur marché de gré à gré du 23 février 1917. La réception provisoire a été prononcée le 16 août 1917 ; le décompte définitif accepté par l'entrepreneur le 15 décembre 1917 s'élève à 4.830 \$ 34.

.....
Au cours de la campagne 1917-1918, divers travaux ont été exécutés sur les sommes à valoir des entreprises, soit sur petits marchés passés avec les entrepreneurs :

.....
Marchés Bui-huy-Tin des 10 juillet 1917 et 25 mars 1918 (travaux de terrassements et gazonnements supplémentaires des remblais du 3^e lot) ; soit en régie directe, pour réparation des érosions causées aux remblais par les crues d'octobre 1917 sur plusieurs points de la ligne et enrochements, aux abords des ponts et des lits des rivières à régime torrentiel en saison des crues.

Liste des électeurs consulaires indigènes.
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1919, p. 701)

Bui-Huy-Tin Entrepreneur Hanoi

[Irrigations]
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 décembre 1922, p. 4)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Irrigations_au_Tonkin.pdf

Samedi, à 16 heures, ont eu lieu, à la circonscription territoriale du Tonkin à Hanoi, les adjudications suivantes :

1° pour les travaux d'établissement du canal mixte de navigation et d'alimentation sur une longueur de 12.416 mètres entre les km. 14,584 et 27, y compris les ouvrages de prise d'eau des artères d'irrigation branchées pour les canaux d'irrigation du Song-Cau, province de Thai-Nguyen (4^e lot).

Travaux à l'entreprise : 417.625 p. 10

Résultats :

Nam-Sinh 3 % rabais
Nguyen-kim-Lan 7 % rabais
Bùi-huy-Tín 7 % rabais
Aviat* 10 % rabais
Tran-viet-Soan 10 % rabais
Nguyen-huu-Tiếp 10 % rabais

Le tirage au sort entre ces trois derniers a donné l'adjudication à M. Tran-viét-Soan.

2° Construction d'ouvrages d'art sur la route interprovinciale n° 21, section de Mieu-Mon à Cho-Ben, province de Hadong,

Travaux à l'entreprise : 17.836 p. 00

Résultat

M. Nguyen huu Nhu 45 % augmentation

[Irrigations]

(*L'Avenir du Tonkin*, 31 décembre 1922, p. 2)

Adjudication. — Aujourd'hui, ont eu lieu à la circonscription territoriale du Tonkin à Hanoï les adjudications suivantes :

1° — À 16 heures : Travaux de terrassements, de maçonneries et des ouvrages d'art nécessaires à l'établissement du canal mixte entre les km. 27 et 42, sur une longueur de 15.000 mètres, province de Bac-Giang (5^e lot) ;

Résultats:-

MM. Aviat 1 % de rabais
Grand travaux d'Extrême-Orient 4 % de rabais
Bùi-huy-Tín 7 % de rabais
Nguyễn-kim-Lan 12 % de rabais
Ce dernier adjudicataire.

2° — A 16 heures 15 : Travaux de terrassements, de maçonneries et des ouvrages d'art nécessaires à l'établissement du canal mixte entre les km. 42 et 52. 448 sur une longueur de 10.418 mètres, province de Bac-Giang (6^e lot).

Travaux à l'entreprise.—1° 268.347 p. 15. ; 352.883 p.

Résultats :

MM. Bùi-huy-Tín 5 % de rabais

Aviat 6 % de rabais

Grands Travaux d'Extrême-Orient 6 % de rabais

Le tirage au sort entre MM. Aviat et les Grands Travaux a donné l'adjudication à ces derniers.

24 mai 1923

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 mai 1923)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ch._fer_transindochinois.pdf

M. Bùi-Huy-Tín, entrepreneur de travaux publics à Hanoï, est autorisé à faire usage de 200 kg. de dynamite gomme) 5.000 détonateurs n° 7 à 1 gr. demi, 3.000 mètres bickford pour l'extraction de pierres cassées nécessaires à la construction du chemin de fer de Vinh à Tanap.

Délégation est faite à l'Administrateur-Résident de France à Hatinh des pouvoirs nécessaires pour :

- 1° Fixer les quantités successives de ces explosifs qui pourront être employés ;
 - 2° Déterminer les conditions de dépôt conformément aux règles posées par l'arrêté du 12 octobre 1911 susvisé;
 - 3° Viser les déclarations d'achat à intervenir aux lieu et place du chef d'administration locale.
-

27 août 1923

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 août 1923)

M. Búi-huy-Tín, entrepreneur adjudicataire de la fourniture de ballast pour le chemin de fer Vinh-Dônghà, dans le 3^e arrondissement à Đônghoi, est autorisé à faire usage de neuf cents kg de dynamite gomme, dix mille mètres détonateurs et dix mille mètres de bickford, pour les besoins des travaux d'extraction de ballast dans la province de Quang-Binh.

Hanoi

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 décembre 1925, p. 2)

Accident d'automobile — Le 20 courant. vers 15 heures, le nommé Lè-dinh Cam, âgé de 26 ans, aide-chauffeur au service de M. Búi-huy-Tín, demeurant boulevard Gambetta, n° 14, passant à bicyclette à l'angle des vues des Pipes et des Chapeaux, est venu se jeter malencontreusement dans l'auto T. 2276 appartenant à M. Ergal, directeur de la Compagnie d'Exportation d'Extrême-Orient* et conduite par son propriétaire : après pansement à l'hôpital, la victime, à qui paraît incomber la responsabilité de l'accident, rejoignit son domicile, n'ayant été que légèrement contusionnée. Une enquête ouverte.

Causes des inondations du fleuve Rouge, remèdes ? (1926)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Fleuve_Rouge-digues.pdf

N° 521 — Décision autorisant M. Búi huy tin à mettre en circulation une automobile pour le service de transport en commun.

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1927, p. 701)

(Du 19 mars 1927)

Par arrêté du Résident Supérieur au Tonkin du 19 mars 1927,

M. Búi huy Tín, demeurant à Hanoi, est autorisé à mettre en circulation la voiture décrite ci-dessous, immatriculée le 29 janvier 1925, sous le n° T. 2414, et destinée à effectuer un service public de transport de voyageurs entre Hanoi et Nafac (Backan).

Caractéristiques de la voiture :

Marque : Berliet

Carrosserie : Camionnette

Bandages :
Roues avant pneus 835x135
Roues arr. id 835 x 135 jumelés
Tare :
Essieu avant 770
Essieu arr. 1150
Total 1.920 kg

Par application de l'article 33 du Code de la route, la présente autorisation est subordonnée aux conditions ci-après.

Le poids de la voiture en charge complète ne dépassera pas 2.920 kg se décomposant comme suit:

Tare 1920 kg
Personnes 20 x 50 = 1.000
Bagages
Marchandises
Répartition de la charge maximum par essieu
Avant 1103 i
Arr. 1817
2920 kg

Le nombre maximum de personnes transportées, chauffeur et employé de l'entreprise compris, est fixé à vingt (20).

L'itinéraire pour lequel l'autorisation est accordée est le suivant : Hanoi-Nafac (Backan) aller et retour.

Les points de stationnement et l'itinéraire dans la ville de Hanoi seront fixés par arrêté du Résident Maire.

Point de stationnement : à Nafac.

Arrêts intermédiaires : à Thai nguyễn, à Chomoï et Backan.

L'entreprise sera en outre soumise aux conditions ci-après :

Le gabarit d'encombrement de la voiture dans le- sens de la largeur ce devra, en aucun cas, dépasser 1 m 85, toutes saillies comprises.

La vitesse maximum de la voiture n'excèdera pas trente kilomètres à l'heure (30 km).

L'entrepreneur devra se soumettre à l'horaire approuvé par l'Ingénieur en Chef de la Circonscription Territoriale du Tonkin,

La voiture sera déchargée complètement de tous les passagers et marchandises au passage du bac ou du pont provisoire établi sur le Song cau à Backan.

La présente autorisation sera retirée s'il est constaté que la voiture T. 2414 n'est pas déchargée complètement au passage du bac ou du pont ci-dessus.

[Décision rapportée l'année suivante]

(L'Avenir du Tonkin, 30 août 1927)

Adjudications. — Lundi 29 août 1927, ont eu lieu à la circonscription territoriale du Tonkin à Hanoi, les adjudications suivantes :

.....
2° À 16 heures 15 : Adjudication pour des travaux de terrassements et petits ouvrages de la route coloniale n° 3 section du col de Na-Toum au col de Léa du P. K. 223,700 au P.K. 246.850.

Résultats :

MM. Pasqualini, écarté.
Ng-kim Lan, augmentation de 28 %
Bùi-huy-Tín, augmentation de 14 %

Ce dernier a été déclaré adjudicataire provisoire.

Conseil du Protectorat du Tonkin.
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 juin 1928)

66 Demande de dégrèvement de la surtaxe spéciale aux automobiles de charge, formulée par M. Búi-huy-Tín.

(*L'Avenir du Tonkin*, 2 août 1930)

Indemnité. — Il est alloué M. Búi-huy-Tín, entrepreneur des travaux de terrassements d'ouvrages d'art sur la route coloniale n° 3, une indemnité de quatre mille piastres (4.000 p.), à titre d'arrangement pour préjudice subi dans son entreprise.

3 janvier 1931
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 10 février 1931, p. 9)

Est résilié le marché de gré à gré approuvé le 23 juin 1928 et passé avec M. Búi huy Tín, entrepreneur à Hanoï, pour exploitation de la coupe n° 1 Série 1 Réserve n° 440 de Chuc A.

Est restitué à M. Búi huy Tín, entrepreneur à Hanoï, le cautionnement définitif de quatre cents francs (400 fr. 00) versé par lui en garantie de son marché suivant récépissé n° 769 du 9 août 1928 de la Caisse des Dépôts et Consignations.

23 juin 1934
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 30 juin 1934)

Article premier. — M. Búi-huy-Tín, demeurant 51, rue Paul-Bert à Hué, est autorisé à exploiter à ciel ouvert une carrière de sable, d'une superficie de trois cents hectares (300 ha.) située sur un terrain tel qu'il est indiqué par une teinte jaune sur le plan annexé au présent arrêté et limité:

1° à l'est par la voie ferrée de Nam-O à Hoà-my (ayant 3 km de longueur du point A à B);

2° à l'ouest par les terrains des villages de Phu-loc, Thanh-son (ayant 3 km de longueur du point C à D);

3° au nord par le village de Tân-an (ayant 1 km de largeur du point A à D);

4° et au sud par le terrain du village de Da-phuoc et la route locale n° 120 de Hoà-my à An-loi (ayant 1 km de largeur du point B à C indiqué dans le plan ci-annexé).

Art. 2. — La présente autorisation d'exploitation sera valable pour une durée de trois ans qui pourra être renouvelée sur demande de M. Búi-huy-Tín et pour une extraction annuelle de douze mille mètres cubes de sable.

Art. 3. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration.

Art. 4. — Le permissionnaire sera soumis aux mesures d'ordre et de police édictées par l'arrêté du 27 juin 1896 rendu applicable en Annam par l'arrêté du 21 juillet 1901

notamment en ce qui concerne l'art. 10, paragraphe 1 et par l'arrêté du 30 mai 1913 rendu applicable en Annam par arrêté du 30 octobre 1920, le tout sous peine d'annulation de la présente autorisation.

Art. 5. — Le permissionnaire sera tenu de verser annuellement à la Caisse du Receveur de l'Enregistrement à Tourane le montant de la taxe superficielle de 1 \$ 00 par hectare ainsi que la taxe *ad-valorem* de 0 \$ 03 par mètre cube extrait soit :

$$300 \$ + 360 \$ = 660 \$ 00.$$

Un cautionnement d'égale somme restera constitué à la Caisse des dépôts et consignations, en garantie du paiement annuel de la somme de 660 \$ ci-dessus.

Ce cautionnement ne sera remboursé que sur mainlevée donnée par le Résident supérieur.

Art. 6. — Le permissionnaire sera tenu de respecter les temples et pagodes existants et ne pourra extraire du sable dans un rayon de cinquante mètres autour de ces édifices. Le permissionnaire sera également tenu de respecter les tombeaux existants ainsi que les paillotes.

Aucune fouille ne devra être faite dans les limites d'emprise de la voie ferrée.

Art. 7. — Le droit conféré par le présent arrêté ne peut être cédé qu'avec l'autorisation de l'Administration.

Art. 8. — Le permissionnaire est responsable de tous les dommages produits à la surface soit au regard du Protectorat pour la propriété, soit pour la jouissance au regard de ceux qui la détiennent légalement à un titre quelconque.

Art. 9. — Le Protectorat ne donne aucune garantie en ce qui concerne les ressources du gîte et ne peut encourir aucune responsabilité de ce chef, pas plus que pour erreur dans la contenance.

Art. 10. — En cas d'abandon volontaire ou de retrait, il ne sera dû au permissionnaire aucune indemnité pour les installations fixes établies, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du périmètre qui lui a été attribué.

Le permissionnaire sera tenu de débarrasser les terrains de toutes les installations dans le délai d'un mois à dater de la mise en demeure qui lui sera adressée à cet effet.

Passé ce délai, il y serait procédé à ses frais, à la diligence de l'Administration.

AU PALAIS

Cour d'appel (Chambre civile et commerciale)

Audience du vendredi 5 juin 1936

(*L'Avenir du Tonkin*, 5 juin 1936)

.....
5°) Hardouin Delaforge contre Bui-huy-Tin. La Cour déclare irrecevable l'action en défense à l'exécution provisoire du jugement en date du 8-3-34 du tribunal de paix à compétence étendue de Tourane, statuant en matière commerciale, condamne Hardouin Delaforge aux dépens dont distraction au profit de Mes Piton et Bordaz, avocats aux offres de droit.

H. de M.

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 10 novembre 1937)

Article premier. — Est prorogée pour une nouvelle période de un an à compter du 30 juin 1937, l'autorisation d'exploitation de la carrière de sable située à Nam-O (province de Quangnam), accordée à M. Búi-huy-Tín par arrêté en date du 23 juin 1934.

Art. 2. — Les conditions d'exploitation ainsi que les mesures d'ordre et de police auxquelles devra se conformer le permissionnaire sont celles édictées par l'arrêté d'autorisation visé à l'article ci-dessus, compte tenu des modifications suivantes :

a) Le taux de la redevance *ad-valorem* fixé par l'article 5 de l'arrêté du 23 juin 1934, est porté à 0 \$ 05 par mètre cube extrait.

b) Pour les accidents de travail survenus au personnel employé dans sa carrière, l'exploitant sera tenu de se conformer aux dispositions de l'arrêté du 29 août 1936 qui annule et remplace l'arrêté du 7 avril 1910 visé à l'article 16 de l'arrêté du 30 mai 1913.

c) L'exploitant devra également se conformer aux mesures édictées par le décret du 30 décembre 1936 portant réglementation en Indochine des rapports de travail entre patrons et ouvriers ou employés des entreprises industrielles, minières ou commerciales.

(Bulletin administratif de l'Annam, 16 août 1939)

Article premier. — Est prorogée pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 30 juin 1939, l'autorisation d'exploitation de la carrière de sable située à Nam-O (province de Quang-Nam), accordée à M. Búi-Huy-Tín par arrêtés en date des 23 juin 1934, 18 août 1937 et 4 octobre 1938.

.....

AU PALAIS
Cour d'appel de Hanoï
Chambre civile et commerciale
Audience du vendredi 2 février 1940
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 février 1940)

Les arrêts suivants seront rendus :

1°) Delaforge contre Búi-huy-Tín. — La Cour confirme le jugement entrepris qui avait condamné Hardouin Delaforge à payer à Búi-huy-Tín la somme de 3.631 piastres 22, outre intérêts de droit et aux dépens, ceux-ci devant comprendre en outre les frais d'expertise — et dont distraction au profit de M^e Piton, avocat aux offres de droit.
